

Répondre à vos besoins estivaux en recrutant vos futurs salariés



GEIQ 2019 CONVENTION ESTIVALE

PRINCIPE DE LA CONVENTION

Sur la période estivale (d'avril à octobre), forte en remplacements pour congés payés (Pâques, soldes annuels de congés payés et été), le GEIQ met un salarié à votre disposition en privilégiant vos besoins en remplacements et en positionnant la formation sur vos périodes d'activité plus faibles.

LA SOLUTION GEIQ



Vous proposez en moyenne 15 heures de travail minimum par semaine sur une durée de 6 mois.

Le salarié est mis à votre disposition (MAD) jusqu'à 25 heures sur les périodes fortes en remplacement et 15 heures minimum sur les périodes creuses en favorisant la formation.

Le GEIQ vous facture uniquement les heures travaillées à 15,54 €/HT de l'heure (tarif applicable au 1^{er} juillet 2019) et le GEIQ emploie son salarié environ 25h/semaine (dont 6 à 9 heures de formation).

Le GEIQ porte le contrat, rémunère le salarié sur ses heures de formation et finance les heures de formation qualifiante (CQP) et les habilitations.

DÉROULEMENT DE LA CONVENTION (Ajustable en fonction des besoins)

| Base contrat = 25h par semaine | Avril | Mai | Juin | Juil. | Aout | Sept. | Total |
|---------------------------------|-------|-----|------|-------|------|-------|-------|
| Heures de travail par semaine | 15 | 15 | 15 | 25 | 25 | 15 | 430h* |
| Heures de formation par semaine | 10 | 10 | 10 | 0 | 0 | 10 | 160h |

*base 480h (moins les 50h de congés payés pris par le salarié GEIQ et non facturés à l'adhérent)

LES + POUR VOTRE ENTREPRISE

- Vous proposez un volume d'heures de contrat supérieur à vos besoins en recrutement en intégrant une formation qualifiante, tout en ne payant que les heures travaillées.
- Le GEIQ porte le contrat (pas de contraintes liées au temps partiel) et vous profitez des heures de contrat disponibles pour répondre à vos autres besoins.
- Vous limitez la gestion administrative et les risques de rupture (fréquents sur les CDD estivaux).
- Vous profitez d'un tarif horaire équivalent (ou inférieur) au coût des CDD estivaux.
- Vous fiabilisez vos remplacements d'été tout en préparant vos recrutements futurs.
- Pour les entreprises de plus de 250 ETP, vous comptabilisez toutes les heures du salarié GEIQ (MAD et formation) directement dans votre obligation des 5% alternance.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- Proposer à vos CDD temporaires un contrat de 6 mois financièrement intéressant (rémunérations des heures de travail et des heures de formation), sécurisant et fidélisant.
- Repérer des sites volumineux, regrouper plusieurs sites ou mutualiser vos besoins entre inspecteurs afin de dégager des besoins estivaux suffisants.
- Démarrer les contrats de professionnalisation GEIQ (d'une durée minimum de 6 mois) de préférence sur les mois de mars, avril et mai pour profiter des différentes périodes de remplacements.